

Date de convocation :

3 juillet 2020

Date d'affichage :

Du 16 juillet au 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, dix juillet à seize heures quinze minutes, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Didier MARTIN, Adjoint, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Stéphanie TEMPPIA, Conseillers Municipaux.

Était absent représenté :

Joël LE CHEVALIER donne pouvoir à Jacques CADEAU

Était absente excusée :

Céline ESTEVAO

Était absent

Daniel CHANTEAU

Secrétaire de séance : Madame Clarisse QUERVILLE est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 02

A la demande du Maire, la séance se déroule à huis clos par 21 voix pour (vote à main levée).

Le PV de la séance du 1^{er} juillet est approuvé.

Le Maire demande l'ajout d'un point : Désignation des membres de la commission des impôts directs

2020-34 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Election des délégués SIDERM

Rapporteur : Gérard LAMBERT

La commune de Teloché adhère au Syndicat pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle.

Monsieur LAMBERT informe qu'il faut élire deux délégués et deux suppléants. Il faut participer à 7 ou 8 réunions par an.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Il est donc procédé à l'élection de chaque délégué titulaire et suppléant.

1^{er} délégué : se présente Monsieur LAMBERT Gérard

Résultat 21 voix

Monsieur LAMBERT Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au SIDERM.

2^{ème} délégué : se présente Monsieur PERROUX Daniel

Résultat 21 voix

Monsieur PERROUX Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au SIDERM.

1^{er} suppléant : se présente Monsieur MARTINEAU Jean-Luc

Résultat 21 voix

Monsieur MARTINEAU Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au SIDERM.

2^{ème} suppléant : se présente Monsieur CADEAU Jacques

Résultat 21 voix

Monsieur CADEAU Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au SIDERM.

Monsieur PERROUX demande si des délégués sont aussi élus au sein du SIAEP.

Madame GORDIEN lui répond qu'au sein de ce syndicat d'alimentation d'eau potable seules, les communes de Brette les Pins et Saint Mars d'Outillé sont représentées. La commune de Teloché n'est pas membre de ce syndicat même si un secteur est alimenté par le réseau du syndicat.

2020-35- AFFAIRES GENERALES - Commission communale des impôts directs
Rapporteur : Gérard LAMBERT

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 27 juillet 2020.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il convient de dresser une liste de 32 noms,

Monsieur LAMBERT explique le rôle de la commission communale des impôts directs. Suite aux permis de construire, elle détermine la classification des habitations qui sert pour le calcul de la base d'imposition. Cette commission ne fixe pas le taux. Elle se réunit une fois par an.

Madame AURIAU souhaite savoir comment les propriétaires peuvent connaître la classification de leur habitation.

Monsieur LAMBERT indique qu'il faut contacter le centre des impôts. Il ajoute que les membres de cette commission peuvent donner certaines informations relatives aux habitations.

Monsieur LAMBERT donne la liste des 32 noms proposés.

Madame SEBILLET s'inquiète si aucun n'accepte d'être nommé.

Monsieur LAMBERT précise qu'il faut réellement 8 titulaires et 8 suppléants et que certains étaient déjà commissaires. Cette situation est donc peu probable.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix (vote à main levée) de dresser la liste de 32 noms ainsi qu'il suit :

TITULAIRES

Monsieur VAIDIE François
Madame COULON Marie-Christine
Madame BOURNEUF Huguette
Madame JAMIN Elisabeth
Monsieur HOUDAYER Philippe
Monsieur FOIN Jean-Luc
Monsieur FOUQUERAY Théophile
Monsieur SIMON Gérard
Madame LAUNAY Evelyne
Monsieur PREDONZAN Olivier
Madame PITET Sarah
Monsieur ALLORY Alain

Monsieur GOUET Francis

Monsieur BRULON Francis

Hors commune

Monsieur HOUDAYER Yves Laigné en Belin

Monsieur OLIVIER Joël Mulsanne

SUPPLEANTS

Monsieur BOUZEAU Christophe

Monsieur BEUVIER Bernard

Madame BAUFFE Monique

Madame CHAUVIERE Francine

Monsieur JARRIER Emmanuel

Monsieur ALLAIS Serge

Monsieur GAINON Jean-Marie

Madame BEUVIER Nathalie

Monsieur MAZEAUD Patrick

Monsieur CAZAN Bruno

Monsieur MARTINEAU Jean-Luc

Monsieur SERGENT Christian

Monsieur VERITÉ Emmanuel

Madame MARTIN-TOUTIN Dominique

Hors commune

Monsieur GOUPIL Philippe Ecommoy

Monsieur VERITE Olivier Saint Mars d'Outille

INFORMATION

14 juillet : Feu d'artifice : masque obligatoire. Les tribunes sont condamnées car le feu sera tiré face au restaurant scolaire. 2 entrées pour filtrage car il convient de limiter le nombre de personnes dans la zone du public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h55